



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Toute commande ou acceptation de devis implique de la part du Client acceptation de nos conditions générales de ventes et nos prestations de service, sauf dérogation acceptée par écrit. Elle implique également acceptation des conditions générales ARTEMIS disponible sur www.artemis.com.
2. Nos prix s'entendent net hors taxes.
3. Les prix peuvent être révisables par le Prestataire suivant les variations des cours pendant l'exécution de la commande. Ils dépendent des fluctuations des prix, des transports et des dispositions fiscales.
4. Nos devis sont valables 1 mois.
5. Chaque visite donne lieu à l'établissement d'un bon d'intervention signé par le technicien PMP et par la personne présente sur site, le technicien y mentionne ses observations éventuelles. Un exemplaire est laissé entre les mains de la personne sur site.
6. Les charges de raccordement nécessaires fournies par le Client sont les suivantes :
 - pour les ponts rail/route dont les vp seront effectuées avec les 3 camions étalons : fournir un camion 8*4 en charge totale à 30t
 - pour les ponts de portée égale à 30 tonnes : fournir un camion 6*4 chargé à 15 tonnes (maniscopic chargé ou camion court, qui doit laisser la place de poser aussi les 20 masses de 1t)
 - pour les ponts de portée égale à 50 tonnes : fournir un camion 6*4 en charge totale à 25 tonnes
 - pour les instruments de portée égale à 1500kg : fournir une charge d'environ 500 kg minimum la plus petite possible en taille de façon à pouvoir aussi poser les poids (1t) sur la bascule
 - pour les instruments de portée égale à 2t il faut une charge de 1t la plus petite possible de manière à pouvoir aussi poser les poids (1t) en même temps
 - pour les instruments de portée égale à 3t il faut 2 charges de 1t les plus petites possible de manière à pouvoir aussi poser les poids en même temps
7. La facture est payable à compter de son émission à trente jours sans escompte ni remise. Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part. Pour toute première commande, la société PMP se réserve le droit de demander un règlement intégral à la commande.
8. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, que cette date soit identique ou différente de celle mentionnée dans les présentes conditions générales, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (décret 2012-1115 du 2.10.12). Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient supérieurs à l'indemnité ci-avant, une indemnisation complémentaire sera due par le Client de plein droit, sur justificatifs.
9. Le versement d'un acompte à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de cet acompte qui en cas d'annulation de l'ordre, reste en tout état de cause acquis au vendeur à titre d'indemnité sous réserve de tout autre droit. Un acompte à la commande peut être demandé en fonction de la nature de la fourniture ou prestation.
10. Le Client s'engage à ne cesser en aucun cas les paiements prévus quand bien même un litige surgirait entre les contractants.
11. En cas de commande, la fourniture à effectuer comprendra uniquement le matériel spécifié sur le devis. Les frais d'installation, de raccordement, de plomberie, de froid ou électricité sont à la charge de l'acquéreur sauf mention stipulée par écrit.
12. Le matériel ne peut être ni repris, ni échangé sauf dérogation acceptée par écrit.
13. Les délais de livraison, portés sur nos accusés de réception de commande, ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne peuvent entraîner aucune pénalité pour retard ou annulation de commande sans notre accord écrit.
14. Nos marchandises voyagent, même en cas d'expédition franco, aux risques et périls du destinataire. A charge pour ce dernier, de faire si nécessaire, toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.
15. Tout Client est tenu de vérifier la marchandise à l'arrivée et éventuellement d'émettre des réserves par lettre AR dans un délai de 3 jours (code du commerce L133-3), faute de quoi notre responsabilité sera dérogée. Cette responsabilité se limite au remplacement de toute pièce reconnue défectueuse par nos services. Ces pièces devront nous être retournées en l'état où elles étaient au moment de la livraison.
16. Notre matériel est garanti pendant une période de 12 mois, à compter de la date figurant sur notre facture, contre tout vice de construction ou de matière. Cette garantie se limite au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par nos services techniques. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de panne ou de privation de jouissance du matériel.
17. Toute livraison partielle pourra faire l'objet d'une facturation partielle.
18. Tous nos instruments de mesure, sauf demande expresse du client, sont livrés conformes au modèle ou au type approuvé.
19. Toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat de nos clients est considérée nulle et sans effet vis à vis de notre Société.
20. Pour toutes prestations, le client s'engage à faciliter le meilleur accès à ses installations et matériels et à faire en sorte que les techniciens de la société PMP puissent exécuter leur intervention en toute sécurité. La transmission ou l'envoi d'un plan de prévention des risques ne dispense par le client de son obligation d'informer et d'alerter la personne chargée de la prestation de tout danger ou risque particulier.
21. Clause de réserve de propriété (loi N° 80-335 du 12/05/1980) ; les marchandises restent la propriété de la société P.M.P jusqu'à paiement intégral de celles-ci.
22. En cas de contestation, les Tribunaux de Toulouse seront seuls compétents même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.